

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORET**

SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION

E-mail : sral-fumigation.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

**DÉCLARATION PRÉALABLE DE
CHANTIER FUMIGATION TAUPES**

Formulaire à adresser 24 heures à l'avance

DRAAF NOUVELLE AQUITAINE - SRAL
Immeuble le Pastel – 22 rue des pénitents Blancs
CS13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et à l'arrêté du 10 octobre 1988 relatif aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe, je déclare que l'organisme agréé fait réaliser par la (les) personne(s) certifiée(s) désignée(s), le(s) chantier(s) décrit(s) ci-dessous :

ENTREPRISE OU PERSONNE AGRÉÉE :		
N° SIRET :	Nom :	
Adresse :		
CP :	Ville :	
Tél :	Portable :	Courriel :
N° certificat d'agrément annuel :		
Si applicateur en prestation de service, N° Agrément* :		
OPÉRATEUR(S) CERTIFIÉ(S) :		
Nom Prénom :	N° Certificat :	
Nom Prénom :	N° Certificat :	
Nom Prénom :	N° Certificat :	

DESCRIPTION DU CHANTIER DE FUMIGATION :	
Nom ou raison sociale :	
Adresse du chantier (avec lieu dit) :	
CP :	Ville :
Date prévue de l'opération :	
(n'excédant pas 5 jours)	

* Cf Code Rural, article L254-1

NB : Une déclaration est à faire pour chaque chantier – Les applications de PH3 doivent être enregistrées dans le registre des traitements phytosanitaires (exploitations agricoles) ou dans le cahier de traitement (autres applicateurs).

Date de la déclaration :

Nom et signature de l'organisme agréé et/ou Nom et signature du certifié